

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GAILLON  
DU 12 SEPTEMBRE 2024**

Le Jeudi 12 septembre de l'an deux mil vingt-quatre à 15 heures,  
Le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni à l'Annexe de la Mairie sous la  
**présidence de Madame Odile HANTZ, Présidente du C.C.A.S.**

L'assemblée était composée comme suit :

**PRESENTS**

**Membres élus :**

Mmes HANTZ, MOALIC, SOPHIE,

**Membres nommés :**

Mmes MONNOT, MULLER, POSIER, SARTINI, MM. BASQUIN, MENDY

**ABSENTS EXCUSES**

Mmes BECHARD, COQUET, HADDOU (a donné pouvoir à C. MOALIC), LEBDAOUI,  
SOHIER MM LE DILAVREC, LEGRAS

**ABSENTS**

Mme CHARLES.

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme POSIER

- *Appel*

- *Secrétaire de séance : Mme POSIER*

- *Approbation du PV du CA du 04/07/2024 à l'unanimité des présents*

- *Présentation de madame Florence LEROY, nouvelle directrice du CCAS*

**A – POINTS SOUMIS A DELIBERATION**

- 2024.31 – Tableau des effectifs
- 2024.32 – Convention AND-SC2S

**1/ Délibération n°2024.31 – Tableau des effectifs du CCAS**

Rapporteur : O. HANTZ

**RAPPORT**

Il convient de modifier le tableau des effectifs du CCAS au 01-08-2024.

**DECISION**

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des Fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la  
Fonction Publique Territoriale,

Vu les Décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y  
rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,  
portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GAILLON  
DU 12 SEPTEMBRE 2024**

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23/08/2024,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune,

**Le Conseil d'Administration, entendu le rapporteur**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité :**

- **d'approuver** le tableau des effectifs modifié à compter du 01-08-2024 tel que présenté en annexe,
- **de dire** que la modification intervient suite aux derniers recrutements et aux mouvements internes de personnel ainsi qu'aux différentes promotions, avancements et concours.

**2/ Projet Délibération n°2024.32 – Convention avec l'AND-SC2S**

(l'Association Nationale pour le Déploiement du Service Civique Solidarité Seniors)

Rapporteur : O. HANTZ

**RAPPORT**

Comme l'an dernier, le CCAS souhaite continuer à faire appel à 2 jeunes volontaires en Service Civique Solidarité Seniors. Pour cela, il est nécessaire de signer une convention qui en précise les engagements réciproques pour l'année 2024/2025.

Il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention avec l'Association Nationale pour le Déploiement du Service Civique Solidarité Seniors (AND-SC2S) et de l'autoriser à procéder aux formalités afférentes.

**DECISION**

Considérant la nécessité de recruter 2 jeunes volontaires en service civique solidarité seniors ;

Considérant la nécessité de passer une convention avec l'Association Nationale pour le Déploiement du Service Civique Solidarité Seniors (AND-SC2S)

**Le Conseil d'Administration, entendu le rapporteur**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité :**

- **d'autoriser** Madame la Présidente du CCAS de signer la convention avec l'Association Nationale pour le Déploiement du Service Civique Solidarité Seniors (AND SC2S) ;
- **d'autoriser** Madame la Présidente du CCAS à procéder aux formalités afférentes
- **de dire** que la dépense en résultant est inscrite au budget primitif 2024

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GAILLON  
DU 12 SEPTEMBRE 2024

B- **QUESTIONS DIVERSES**

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h30*

